



Bulletin d'informations des habitants de Verneuil les Bois

Nouvelle adresse du site de la commune

<https://verneuil18210.fr>

Après les périodes caniculaires de cet été et l'absence de précipitations, la ressource en eau de notre département a été largement impactée.

VigiEau vous permettra de connaître les restrictions en cours pour l'utilisation de l'eau dans la vie de tous les jours.

Le Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de la Vallée de Germigny (SMAEP) a pris également la relève du SIVOM Thaumiers-Le Ponds-Verneuil depuis le début de l'année pour la gestion du réseau de distribution sans impact pour la population. Pour le futur la « radio relève » actuelle cèdera la place à la « télé relève » qui permettra une gestion fine de la ressource en eau avec un meilleur suivi de notre consommation (collectivités et particuliers). Bonne lecture.

L'équipe municipale



VigiEau



L'eau

Une ressource à préserver

Suis-je concerné par les restrictions ?

VigiEau : la plateforme nationale

pour les restrictions d'eau



VigiEau

PAS DE RESTRICTIONS VIGILANCE ALERTE ALERTE RENFORCÉE CRISE

Un particulier

Choisissez le type d'usage que vous consommez *

Cliquez sur la carte pour indiquer où se situe votre adresse

ou

Entrez votre adresse complète *

Ex: 20 avenue de Ségur, 75007, Paris

Je consulte les restrictions

vigieau.gouv.fr

VigiEau est une plateforme nationale lancée en 2023 pour informer les citoyens, agriculteurs, entreprises et collectivités sur les restrictions d'eau en vigueur localement en France. Elle permet de connaître les mesures de restriction d'eau en fonction de la disponibilité des ressources en eau dans chaque territoire.

Fonctionnement de la plateforme

La plateforme propose plusieurs fonctionnalités :

- **Carte interactive** : visualisation de la situation de la sécheresse en France.
- **Niveaux d'alerte** : cinq niveaux de restrictions (Vigilance, Alerte, Alerte renforcée, Crise) avec des mesures spécifiques pour chaque niveau.
- **Éco-gestes** : conseils pour réduire sa consommation d'eau au quotidien.
- **Calculateur** : estimation de sa consommation d'eau annuelle.
- **Foire aux questions** : réponses aux interrogations fréquentes sur les restrictions d'eau.

Niveaux de restrictions

Les niveaux de restrictions sont définis comme suit :

- **Vigilance** : sensibilisation à l'économie d'eau sans restriction obligatoire.
- **Alerte** : réduction des prélèvements d'eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques.
- **Alerte renforcée** : restrictions renforcées d'arrosage, de remplissage des piscines, de lavage des véhicules et d'irrigation des cultures.
- **Crise** : interdiction des prélèvements d'eau pour l'agriculture, certains usages domestiques et les espaces publics.

Importance de la plateforme

Avec l'aggravation des épisodes de sécheresse due au changement climatique, VigiEau joue un rôle crucial dans la gestion des ressources en eau. Elle permet à chacun de contribuer à la préservation de cette ressource vitale en adoptant des comportements plus sobres.

Exit le SIVOM "vocation eau"

Le Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de la Vallée de Germigny prend la relève

Le SMAEP est un syndicat intercommunal créé le 14 mai 1963. Il compte aujourd'hui 20 communes membres et son siège est situé à Neuilly-en-Dun dans le Cher.

Depuis le 1er janvier 2025 le SIVOM Thaumier—Le Pondy—Verneuil n'assume plus la vocation « gestion de l'eau » (voir **Arrêté N° 2025-0117** portant extension de périmètre du Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de la Vallée de Germigny).

Celle-ci est transférée au Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de la Vallée de Germigny (SMAEP) auquel nous étions déjà relié car l'eau qui coule dans nos trois communes venant du captage de la vallée de Germigny. Jusqu'au château d'eau positionné à Thaumiers.

Pourquoi ce transfert de compétences a-t'il eu lieu ?

La loi NOTRE loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dans sa grande logique « centraliste », bien que cette loi s'inscrive dans le cadre de l'**Acte III de la décentralisation** visant à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), rendait ce transfert obligatoire jusqu'au 11 avril 2025, date à laquelle loi n°2025-327 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et assainissement » a mis fin à l'obligation de transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes .

Les petits syndicats de distribution d'eau potable devant « obligatoirement » se rattacher à de plus grandes structures comme les intercommunalités afin d'assurer une meilleure gestion de la ressource et des finances locales, le SIVOM a entrepris un rapprochement en 2024 avec le SMAEP et non avec l'EPCI Le Dunois non rattaché à notre réseau de distribution !

Dans les faits pour nous consommateurs rien ne change, l'eau coule toujours au robinet, l'affermeur est toujours VEOLIA et côté prix pas d'évolution notable.

Actuellement nous possédons tous des compteurs utilisant le système de « radio relève » avec un passage semestriel de VEOLIA.

Le 1er janvier 2027 la « télé relève » rentrera en service pour tout le secteur du SMAEP.

Que va changer pour les habitants la « télé relève » ?

Avec un compteur d'eau classique, les collectivités et les particuliers ne bénéficient pas d'un service optimal : les fuites d'eau sont difficiles à détecter, le relevé de compteurs nécessite un déplacement de technicien, la consommation d'eau est compliquée à suivre voir aléatoire, les estimations souvent la règle, etc.

LoRa® et la télé relève...



LoRa et la télé relève...



La télé relève permet d'obtenir en temps réel le relevé des compteurs ainsi que différentes informations liées à la consommation d'eau sans se rendre au domicile des usagers. Grâce au réseau LoRa qui va être développé prochainement la « télé relève » deviendra notre quotidien.

Le réseau LoRa, ou "Long Range", est une technologie de communication sans fil à longue portée et faible consommation énergétique. Il est particulièrement adapté à l'Internet des Objets (IoT) et permet aux objets connectés d'échanger de petites quantités de données sur de longues distances.

Caractéristiques du réseau :

- **Longue Portée** : La technologie LoRa permet des transmissions sur plusieurs kilomètres, allant jusqu'à 15 kilomètres en zone rurale et 5 kilomètres en zone urbaine.
- **Faible Consommation Énergétique** : Les appareils LoRa peuvent fonctionner pendant plusieurs années avec une seule batterie, ce qui les rend idéaux pour des applications nécessitant une autonomie prolongée.
- **Bande de Fréquence** : LoRa utilise des bandes de fréquences libres de licence, ce qui réduit les coûts d'exploitation.
- **Protocole LoRaWAN** : LoRaWAN est un protocole de communication qui permet de relier un grand nombre d'appareils basse consommation et de construire un réseau longue portée.

Inconvénients :

- **Faible Débit** : Le débit de transmission des données est limité, ce qui le rend inadapté pour des applications nécessitant un transfert de données volumineux ou en temps réel.
- **Capacité Limitée en Liaison Descendante** : La capacité de transmission des données depuis les passerelles vers les objets connectés est également limitée.

Avantages :

- **Longue Portée** : Capacité à couvrir de grandes distances et à pénétrer dans des zones difficiles d'accès.
- **Faible Consommation d'Énergie** : Autonomie prolongée des appareils, réduisant les coûts de maintenance.
- **Couverture Géographique Étendue** : Couverture d'environ 95% de la population française.
- **Architecture Simple** : Facilité de déploiement et de gestion du réseau.
- **Solution Open-Source** : Contrairement à Sigfox, LoRa est un réseau ouvert, permettant à n'importe quelle entreprise de l'exploiter.



La portée théorique en zone suburbaine est supérieure à 15km



Applications :

Le réseau LoRa trouve des applications dans divers domaines :

- **Suivi d'Objets en Temps Réel** : Optimisation des opérations logistiques et prévention des pertes et vols.
- **Gestion de l'Eau** : Surveillance de la qualité et du niveau de l'eau dans divers environnements.
- **Gestion de Villes Intelligentes** : Optimisation du trafic, gestion de l'éclairage public, et suivi des déchets.
- **Surveillance de l'Environnement de Travail** : Sécurité des travailleurs dans des environnements dangereux.

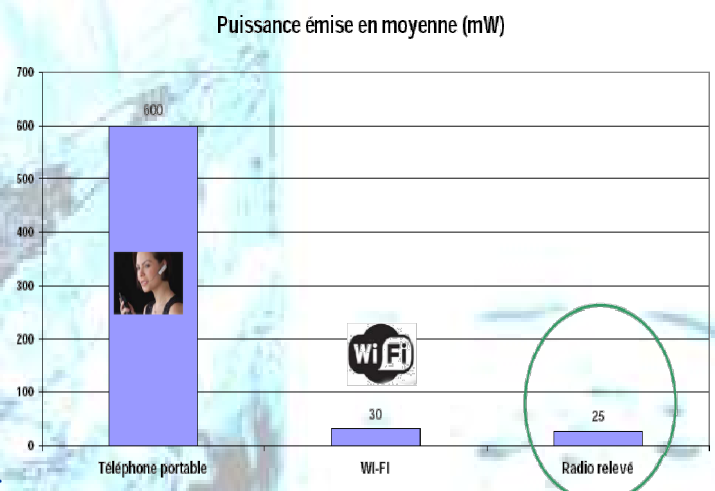
Conclusion :

Le réseau LoRa offre une solution efficace et économique pour les applications IoT nécessitant une longue portée et une faible consommation énergétique. Bien que limité en termes de débit et de capacité de transmission, il reste une technologie clé pour de nombreuses applications industrielles, urbaines et environnementales.

INNOCUITÉ DES ONDES RADIO

3 facteurs :

- **Puissance d'émission** :
Les modules radio sont au minimum 1 million de fois moins dangereux que les téléphones portables
- **Distance par rapport aux personnes** :
En comparaison, un téléphone portable est le plus souvent collé à l'oreille, alors que les compteurs d'eau sont toujours à plus d'un mètre des personnes.
- **Durée d'émission** :
Moins de 5 secondes / jour
Soit moins de 0,01 % du temps (largement inférieur au 1% réglementaire).



FIABILITE DES DONNEES TRANSMISES

Le système gère des suivis d'index horaires, ce qui lui permet, dans le cas d'environnement fortement perturbé d'annihiler le ou les flux litigieux et ne conserver que les flux fiables.

La qualité des données des deux transmissions journalières est assurée

De plus, La fréquence utilisée (comprise entre 868 et 870 Mhz) ainsi que les durées d'émission extrêmement courtes (inférieure à 5 secondes par jour) contribuent à s'affranchir d'éventuelles perturbations créées par des équipements radio situés au voisinage des compteurs ou des répéteurs télécommandes, portails motorisés,...).



Les biodéchets : ce serait du gâchis de les gâcher !

Les biodéchets représentent environ un tiers des ordures ménagères non triées en France alors qu'ils pourraient être valorisés. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets a été généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers. L'objectif ? Donner une nouvelle vie aux biodéchets !

Les biodéchets, ce sont :

- les déchets de cuisine et de table : épluchures, coquilles d'œufs, pain rassis, marc de café...
- les déchets de jardin : tontes, feuilles mortes, petites branches.

Pourquoi trier ses biodéchets ?

Les déchets alimentaires représentent 9,5 millions de tonnes de déchets en France par an. Correctement triés, collectés et valorisés, ces déchets peuvent devenir une ressource précieuse, au lieu de finir en décharge.

Le tri des biodéchets permet de :

- réduire le bilan carbone du secteur des déchets,
- produire du compost, du digestat ou du biogaz (utilisable pour le chauffage ou comme carburant vert) via la méthanisation,
- améliorer la qualité des sols (grâce aux fertilisants organiques),
- contribuer à une économie circulaire locale et vertueuse.

Transformer un déchet en ressource.

Plusieurs solutions existent pour trier facilement vos biodéchets en fonction de ce que votre collectivité a choisi de mettre en place pour vous dans votre quartier :

- Le composteur : en usage individuel ou partagé, il permet de trier et de transformer les biodéchets en compost chez soi ou à proximité.
- La collecte en porte-à-porte : vous disposez chez vous d'un bac de collecte dédié aux biodéchets et vos biodéchets sont récupérés directement à domicile par les camions-poubelle de la collectivité.
- Le point d'apport volontaire : des bornes de tri des biodéchets sont accessibles dans votre quartier et vidées régulièrement par votre collectivité responsable de la collecte des déchets.



Elections municipales 2026

Les modalités du vote pour les élections municipales changent dans les communes de moins de 1 000 habitants

Un décret publié au *Journal officiel* du 28 août 2025 a fixé les dates des prochaines élections municipales. Le premier tour aura lieu le 15 mars 2026 et, le cas échéant, le second tour sera organisé le 22 mars.



Quel mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants ?

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des précédents scrutins municipaux, vous aviez la possibilité de **modifier la liste pour laquelle vous souhaitiez voter**. Les conseillers municipaux étaient alors élus au scrutin majoritaire et plurinominal, à 2 tours.

Les candidats pouvaient se présenter seuls ou de manière groupée ; dans le second cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire que vous aviez la possibilité en tant qu'électeur de rayer des noms de la liste que vous aviez choisie puis éventuellement de les remplacer par d'autres personnes.

Les suffrages étaient ensuite décomptés individuellement par candidat, y compris pour ceux qui s'étaient présentés de manière groupée.

Désormais, dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des élections municipales, il sera appliqué le même mode de scrutin que dans les autres villes. Il s'agit d'un scrutin de liste proportionnel et paritaire, à 2 tours.

Les listes doivent être **paritaires** (composées d'autant de femmes que d'hommes), et **respecter une alternance une femme / un homme ou inversement**.

L'application de ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats (les candidatures isolées ne sont plus possibles) et la suppression du panachage.

Désormais, **si vous ajoutez ou rayez le nom d'au moins un candidat sur votre bulletin de vote, celui-ci sera considéré comme nul**. Il en sera de même si vous modifiez l'ordre des candidats.

Cette évolution a lieu car le mode de scrutin appliqué jusque-là dans les communes de moins de 1 000 habitants ne permettait pas le respect de la parité dans les conseils municipaux.

Warning

Ajouter ou rayer le nom d'au moins un candidat sur votre BULLETIN DE VOTE

CELUI-CI EST RENDU NUL



CONCOURS PHOTO

RE
FAIRE
avec

du **15 juin** au
25 octobre
2025

**Réemploi
& réutilisation**

dans l'aménagement,
l'architecture,
le paysage
et le design



www.refaireavec.fr

UR
c|a.u.e
Centre-Val de Loire



Direction régionale
des affaires culturelles

